

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 JANVIER 2009

Présents : M. le MAIRE - MM. LAGNEAU – GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – MM. DUPUY – SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mme SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER - Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. JULLIEN – POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : Mmes SICARD - MARTINEZ – MM.GERENT - AUZET – Mme BUREAU-LOUBRY.

Absents : M. DESFOUR – Mlle EDDAROUCHE.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI 29 JANVIER 2009 à 19H00, sous la présidence de Monsieur le MAIRE. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.



- Approbation du procès-verbal du 18 DECEMBRE 2008.

Adopté à la majorité

Abstentions : M.JULLIEN- Mme BUREAU-LOUBRY (représentée)

M.LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : **ORDRE DU JOUR**

N° 11/12/08 : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Contes Japonais » par Tohu Bohu, montant 350 €.

N° 12/12/08 : Renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Sté COLAS, présentée par M. Daniel DUCROIX PDG, pour les terrains situés rte d'Orange, montant de la redevance annuelle 527,77 €.

N° 13/12/08 : Contrat avec « Cocktail de Nuit » pour un show de variétés le 09/01/09 à la salle des fêtes de Sorgues, pour un montant de 4 400 € T.T.C.

N° 14/12/08 : Contrat de vente avec « Artistic'Evènement » pour des ateliers de magie les 19, 20 & 21/12/08 sous le marché couvert, dans le cadre du marché de Noël de Sorgues, pour un montant de 600 € T.T.C.

N° 15/12/08 : Contrat de prestation de service pour l'année 2008, dans le cadre de l'éveil corporel du jeune enfant, intervenant le vendredi 12/12/08 à la salle de danse de Caderousse, pour un montant de 100 €.

N° 16/12/08 : Annule et remplace la décision municipale du 30/10/08 par laquelle la Commune a désigné un avocat dans le cadre de la procédure de référé précontractuel devant le T.A. de Nîmes. Désignation de Me PALMIER avocat à Paris pour cette affaire, pour un tarif forfaitaire de 1 500 €.

N° 17/12/08 : Création d'une régie de recettes accueil du matin dans les écoles publiques.

N° 18/12/08 : Contrat avec « la Poste » pour la collecte et la remise du courrier à domicile, à compter du 02/01/09, pour un montant global de 2 200 € H.T. pour une durée d'un an.

N° 19/12/08 : Contrat de maintenance avec la Sté « Carte Système Distribution » à Choisy le Roi 94, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la cantine, montant total 105 € H.T., du 29/11/08 au 28/11/09.

N° 20/12/08 : Contrat de maintenance avec la Sté « Carte Système Distribution » à Choisy le Roi 94, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la crèche, montant total 105 € H.T., du 29/11/08 au 28/11/09.

N° 21/12/08 : Prestation de mise à jour et assistance pour le logiciel AVENIO, avec la Sté DI'X à Sarriens, à compter du 01/01/09 et pour une durée d'un an, montant fixé à 500 € H.T.

N° 22/12/08 : Reconduction expresse du contrat de maintenance du logiciel SAGE PATRIMOPINE (AMOFI) à Paris.

N° 23/12/08 : Reconduction expresse du contrat de maintenance et d'assistance du progiciel ORPHEE, avec la Sté C3RB INFORMATIQUE à Marvejols 48.

N° 24/12/08 : Reconduction expresse du contrat de maintenance des progiciels de la Sté NORISKO à Cuvry 57.

N° 25/12/08 : Contrat de prestation de service pour l'année 2008, dans le cadre du RAM, pour un spectacle de danse « Les Ateliers du Colibri » Caderousse le 18/12/08, pour un montant de 250 €.

N° 26/12/08 : Contrat de prestation de service pour l'année 2009, dans le cadre de l'animation du multi-accueil « La Coquille », le vendredi de 9h30 à 11h et au sein de l'annexe le lundi ou jeudi de 09h30 à 10h30, durant les périodes d'activités scolaires, du 01/01/09 au 31/12/09 et pour l'annexe du 01/04/09 au 31/12/09, au prix de 25 € l'heure.

N° 27/12/08 : Convention avec la Sté NORRAC EXPERTISES à Aix en Provence, pour assurer la mission de contrôle périodique, relative à l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les bâtiments communaux, pour un montant de 1 470 € HT.

N° 28/12/08 : Contrat avec la Sté AECI 'Gestion des temps' à Pont St Esprit, pour assurer la mission d'entretien relative aux systèmes d'horlogerie de l'Hôtel de Ville et du Centre administratif, montant 538,28 € HT.

N° 29/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Produits surgelés ou congelés
Lot n°1 RPDA SAS –RELAIS D'OR MIKO Sorgues –Produits carnés –montant minimum 15 304,30 €, maximum 28 421,40 € HT.

Lot n°2 RPDA SAS – RELAIS D'OR MIKO Sorgues – Produits de la mer ou d'eau douce – montant minimum 18 855 €, maximum 35 510,80 € HT.

Lot n°3 POMONA PASSION FROID Nîmes – Préparations élaborées composites – montant minimum 11 938,90 €, maximum 22 474,73 € HT.

Lot n°4 RPDA SAS – RELAIS D'OR MIKO Sorgues – Légumes et pommes de terre – montant minimum 16 247,15 €, maximum 29 889,95 € HT.

Lot n°5 DAVIGEL SAS Dieppe – Pâtisseries et glaces - montant minimum 4 028,44 €, maximum 8 056,87 € HT.

Lot n°6 BIOFINESSE Toulouse – Volaille biologique – montant minimum 10 142,68 €, maximum 18 162,76 € HT.

N° 30/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Préparations alimentaires composites réfrigérées

Lot n°1 ALPES FRAIS PRODUCTION SAS Voreppe – Entrées chaudes, montant minimum 5 073,10 €, maximum 10 138,40 € HT.

Lot n°2 SERVICES PRODUITS FRAIS Pernes – Entrées froides, montant minimum 758,29 €, maximum 1 421,80 € HT.

Lot n°3 DAVIGEL SAS Dieppe – Plats et viandes, montant minimum 3 819,97 €, maximum 7 717,09 € HT.

Lot n°4 ALPES FRAIS PRODUCTION SAS Voreppe – Pâtisseries, montant minimum 1 421,80 €, maximum 2 085,31 € HT.

N° 31/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Viandes et charcuterie

Lot n°1 BIGARD DISTRIBUTION Nîmes – viande de boucherie, montant minimum 14 105,29 €, maximum 25 717,51 € HT.

Lot n°2 SAS BERNARD Jean FLOC'H 56 Locmine – viande de porc, montant minimum 4 152,75 €, maximum 7 675,50 € HT.

Lot n°3 MIDI SALAISONS Vedène – Charcuterie, montant minimum 8 537,15 €, maximum 16 930,40 € HT.

N° 32/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Fruits et légumes préparés et réfrigérés, passé avec SAS AVON MIN Avignon, montant minimum 1 400 €, maximum 2 700 € TTC.

N° 33/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Fruits et légumes, passé avec SAS AVON MIN – Avignon, montant minimum 27 962,09 €, maximum 49 289,10 € HT.

N° 34/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Fourniture de boissons

Lot n°1 France BOISSONS à 30 Fournes – Eaux et boissons rafraichissantes, montant minimum 12 062,90 €, maximum 23 442,04 € HT.

Lot n°2 SCEA R.GONTIER Vacqueyras – les vins, montant minimum 3 009,15 €, maximum 5 392 € HT.

Lot n°3 France BOISSONS à Fournes – Les boissons alcoolisées, montant minimum 7 912,44 €, maximum 15 693,28 € HT.

N° 35/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Produits laitiers et avicoles, passé avec SERVICE PRODUITS FRAIS Pernes, montant minimum 50 710,90 €, maximum 72 511,85 € HT.

N° 36/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Pains et viennoiseries, avec SARL DON JUAN & PORTIGLIATTI Sorgues, montant minimum 10 009,43 €, maximum 18 848 € HT.

N° 37/12/08 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2009 – Epicerie.

Lot n°1 DOUMENGE SUD EST Miramas – Epicerie montant minimum 30 667,35 €, maximum 59 968,70 € HT.

Lot n°2 COLIN RDH SAS 67 Mittelhausen – Fonds et sauces déshydratés, montant minimum 1 409,97 €, maximum 2 891,47 € HT.

Lot n°3 LA TRIADE 40 Franconville – Biscuiterie et friandises, montant minimum 5 876,78 €, maximum 11 848,34 € HT.

N° 38/12/08 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec BHYOQUAL 13 La Penne sur Huveaune, sur le thème « Rôle et importance des autocontrôles liés à l'application du plan de maîtrise sanitaire en cuisine centrale », de janvier à décembre 2009 pour un montant de 2 494,61 € TTC.

N° 39/12/08 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec BHYOQUAL 13 La Penne sur Huveaune, sur le thème « Rédaction du PMS et son application en cuisines satellites », de janvier à juillet 2009 pour un montant de 4 224,70 € TTC.

N° 40/12/08 : Convention avec INTERPRODUCTION FORMATION, pour la réalisation de la prestation d'alphabétisation socialisante à visée citoyenne par l'intermédiaire d'un formateur, pour la période du 01/01/09 au 26/06/09, pour un montant de 14 000 €.

N° 41/12/08 : Remboursement du sinistre « dégâts des eaux » du 22/10/07, pour un montant de 4 423 €.

N° 42/12/08 : Convention avec l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour l'affectation d'un service civil volontaire sur une durée de 9 mois à compter du 31/12/08, pour un montant de 200 € par mois.

N° 43/12/08 : Conclusion de l'avenant n°2 au marché pour la mission d'études d'urbanisme et de définition de l'aménagement du quartier Chaffunes avec le Groupement BARRIQUAND / AMEDEO à Marseille, prolongeant la durée de l'étude de 4 mois.

N° 44/12/08 : Convention avec l'association CLCV (Consommation Logement et Cadre de vie) pour la mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, pour une période de trois ans, à titre gratuit.

N° 45/12/08 : Convention avec l'association Ressource Hébergement Solidarité, pour la mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, pour une période de trois ans, à titre gratuit.

N° 46/12/08 : Convention de partenariat pour un an avec l'association Culture du Cœur 84 à compter du 01/01/09.

N° 47/12/08 : Modification de la décision du 13/12/07, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec l'ADIL, pour une période de trois ans.

N° 48/12/08 : Modification de la décision du 13/12/07, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec l'AMAV, pour une période de trois ans.

N° 49/12/08 : Modification de la décision du 13/12/07, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec l'ATG, pour une période de trois ans.

N° 50/12/08 : Modification de la décision du 13/12/07, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec le CDADL, pour une période de trois ans.

N° 51/12/08 : Modification de la décision du 13/12/07, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec le CIDFF 84-VIF, pour une période de trois ans.

N° 52/12/08 : Modification de la décision du 29/01/08, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec le CAE, pour une période de trois ans.

N° 53/12/08 : Modification de la décision du 13/12/07, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec l'association DECLIC, pour une période de trois ans.

N° 54/12/08 : Modification de la décision du 13/12/07, mise à disposition locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec le SPIP, pour une période de trois ans.

N° 01/01/09 : Marché de fournitures de premier équipement pour l'ouverture d'une crèche et d'un restaurant scolaire :

Lot 1 : CAMIF Aix en Pce – mobilier adulte, montant 6 378,38 € HT,

Lot 2 : WESCO 79 Cerizay – mobilier enfant, montant 15 549,62 € HT,

Lot 3 : WESCO 79 Cerizay – jeux d'enfant, montant 5 318,19 € HT,

Lot 4 : GRANJARD & Fils 42 Panissières – linge, montant 2 012,03 € HT,

Lot 6 : BOS EQUIPEMENT HOTELIER Avignon – petit équipement cuisine, montant 1 925,02 € HT,

Lot 8 : WESCO 79 Cerizay – matériel spécifique puéricultrice, montant 2 883,78 € HT,

Lot 9 : CUISINE FROID PROFESSIONNEL GARDOIS 30 Bernis – lave vaisselle, montant 12 259 € HT,

Lot 10 : CHREA MIN BAT Avignon – matériel pour transport repas, montant 3 111 € HT,

Lot 11 : FROID CUISINE INDUSTRIE Entraigues – matériel frigorifique positive, montant 5 167,99 € HT,

Lot 12 : FROID CUISINE INDUSTRIE Entraigues – four électrique sur socle, montant 3 707,60 € HT,

Lot 13 : REALINOX 42 St Jean Bonnefonds – matériel de préparation, montant 2 519 € HT,

Lot 14 : REALINOX 42 St Jean Bonnefonds – matériel de rangement, montant 3 691 € HT,

Lot 15 : CUISINE ET FROID PROFESSIONNEL GARDOIS – matériel pour lingerie, montant 6 401 € HT,

Lot 16 : ALPES DAUPHINE PROVENCE BUREAU 26 Livron – mobilier pour restaurant scolaire, montant 3 822,86 € HT,

Lot 17 : DAILLOT 88 Ban de Laveline – structure spycomotricité, montant 7 192,40 € HT,

N° 02/01/09 : Expertise des véhicules mis en fourrière – année 2009 – Convention avec BCA EXPERTISES Le Pontet, pour un montant maximum de 1 800 € TTC.

N° 03/01/09 : Enlèvement, déplacement & garde de véhicules en stationnement abusif gênant ou en état d'épave – année 2009 – Convention avec AUTO-DEPANNAGE-SERVICE Le Pontet, dans le cadre de la procédure de mise en fourrière, montant maximum 18 000 € TTC.

N° 04/01/09 : Destruction de véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après expertise – année 2009 – Convention avec AUTO SERVICE DISTRIBUTION à Monteux, montant maximum 200 € TTC.

N° 05/01/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2009 – passé avec SAS AVON à Avignon – fruits et légumes préparés et réfrigérés, pour un montant minimum de 1 327,01 €, maximum 2 559,24 € HT.

N° 06/01/09 : Contrat de maintenance et assistance pour les logiciels DOMINO et MENTALO avec la Sté ABELIUM, pour un an à compter du 01/01/09, montant 820 € HT



01 – Lettre d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, concernant la gestion de la Commune de Sorgues – Rapporteur : M. le MAIRE

Par courrier recommandé du 12 janvier 2009, reçu le 13 janvier 2009, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes, Côte d’Azur, a notifié son rapport d’observations définitives, accompagné de la réponse écrite.

En application des dispositions de l’article R.242-17 du Code des Juridictions Financières, ledit rapport et la réponse jointe sont portés à connaissance de l’assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Prend acte, du rapport d’observations qui sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande dans les conditions fixées par la Loi n° 75-753 du 17 juillet 1978.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

02 – Cotisation 2009 au titre de l’adhésion au forum pour la gestion des villes et collectivités territoriales – (Commission des Finances & des Budgets du 14/01/09) – Rapporteur : E.ROCA

Depuis 2001, la commune adhère au Forum pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales, association ayant pour objet d’apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l’information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux, échange d’expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins. Pour réaliser ses objectifs, elle propose la conception et l’organisation de journées de formation, d’information et d’échanges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le versement d’une cotisation de 1 295 € au titre de l’adhésion 2009, à l’association FORUM pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales et à **autorise** M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à L’unanimité

03 - Main levée de l’engagement de caution de 228 250 €, donné en faveur de la Société d’Economie Mixte de Sorgues – (Commission des Finances & des Budgets du 14/01/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Par délibération du 21/10/04, la commune avait accordé une garantie d’emprunt à la Société d’Economie Mixte (SEM) de Sorgues, à hauteur de 50% des montants empruntés soit 228 250 €.

Le montant global du prêt était de 456 500 € et devait être utilisé pour financer l’acquisition et les travaux de réhabilitation d’un immeuble sis avenue Gentilly à Sorgues (anciennement Bar de la Gare). Cet emprunt avait été scindé en deux tranches pour une durée de 15 ans.

Toutefois, par courrier du 21/11/08, la Banque qui a financé l’emprunt, a informé la commune de la main levée de l’engagement de caution de 228 250,00 € que la commune avait donné en faveur de la SEM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la main levée de l’engagement de caution d’un montant de 228 250 € donné en faveur de la SEM et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à L’unanimité

04 – Garantie d’emprunt pour un prêt qualité de service à l’Office Public de l’Habitat de la Ville d’Avignon, pour le financement des travaux d’aménagement des espaces extérieurs, résidence les Chaffunes – (Commission des Finances & des Budgets du 14/01/09) – Rapporteur : S.SOLER

L’Office Public de l’habitat de la Ville d’Avignon sollicite de la commune une garantie d’emprunt pour le financement des travaux d’aménagement des espaces extérieurs de la résidence Les Chaffunes, le montant de l’emprunt est de 110 000 € et il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt Qualité de Service consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée du prêt : 10 ans
- Tau d’intérêt actuariel annuel : 4,60%

- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt à 100 % pour le prêt Qualité de Service consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon d'un montant de 110 000 €, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence les Chaffunes et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à L'unanimité

05 - Tarifs municipaux 2009 : Frais de fourrière – (Commission des Finances & des Budgets du 14/01/09) – Rapporteur : M.CHASTEL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe, conformément au Code du Commerce, Livre IV, Article L410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs de frais de fourrière dont le détail est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à L'unanimité

06 – Restauration de tableaux anciens / Demande de subvention – (Commission des Finances & des Budgets du 14/01/09) – Rapporteur : M.VITALE

La restauration d'un premier tableau intitulé « Saint Pierre de Célestin » a été engagée et doit recevoir une aide du Conseil général d'un montant de 3 520 €. Lors de cette opération, la dépose du châssis a mis en évidence une détérioration importante de l'encadrement. Il est donc indispensable, avant d'envisager de restaurer le deuxième tableau de prévoir la restauration du cadre en bois sculpté doré (18^{ème} siècle) de la première œuvre. Ce type d'intervention est éligible à une participation financière du Conseil Général jusqu'à hauteur de 40% du coût hors taxe des travaux. Le coût de cette opération est estimé à 4 506,50 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la restauration du cadre du tableau intitulé « Saint Pierre de Célestin » pour un montant de 4 506,50 € H.T.

- **autorise** M le Maire à solliciter de tous les partenaires et plus particulièrement du Conseil Général de Vaucluse, les aides les plus élevées possible et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,

- **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

- **accepte** le plan de financement prévisionnel suivant : Conseil Général de Vaucluse 40% 1 802,60 €, Commune 2 703,90 €.

Adopté à L'unanimité

07 – Acquisition d'un logiciel destiné à la mise en œuvre de l'aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs (ACTES) - Demande de subvention – (Commission des Finances & des Budgets du 14/01/09) – Rapporteur : J.GRAU

La commune de Sorgues s'engage dans la nouvelle procédure de transmission dématérialisée des actes administratifs.

A cet effet, l'acquisition d'un logiciel spécifique est indispensable. Le montant de l'acquisition du logiciel installation et formation comprise a été estimé à 1840 € HT soit 2 200,64 € TTC

La ville de SORGUES est éligible à la Dotation Globale d'Equipement. Selon un courrier de la préfecture du 17 décembre dernier ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 25 à 60 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce logiciel destiné à la mise en œuvre de l'aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet comme suit : ETAT DGE (60% de 1 500 € HT) 900 € - COMMUNE 1 300,64 €

Autorise le Maire à solliciter de l'Etat, une aide financière à son taux maximum afin de mener à bien ce projet, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Adopté à L'unanimité

08 – Création d'une salle polyvalente pour l'école Elsa Triolet maternelle – Demande de subvention – (Commission des Finances & des Budgets du 14/01/09) – Rapporteur : C.PEPIN

Le développement urbain des quartiers Nord Est de Sorgues a pour conséquence directe, une augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans ce secteur. Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de prévoir la création d'une salle supplémentaire sur la structure d'accueil des enfants de maternelle de l'école ELSA TRIOLET.

Cette salle accueillera une bibliothèque adaptée aux jeunes enfants et un coin repos. Le coût de réalisation de cette salle a été estimé à 70 000 € TTC soit 58 528 € H.T.

La ville de SORGUES est éligible à la Dotation Globale d'Equipeement. Selon un courrier de la préfecture du 17 décembre dernier ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 25 à 35 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la réalisation d'une salle polyvalente pour l'école ELSA TRIOLET maternelle ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet comme suit : ETAT DGE (35% de 58 528 € HT) 20 484.80 € - COMMUNE 49 515.20 €

Autorise le Maire à solliciter de l'Etat, une aide financière à son taux maximum afin de mener à bien ce projet, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Adopté à L'unanimité

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

09 – Construction d'une crèche ossature bois : Lots n°4, 8, 10 et 11 – avenant n°1 aux marchés modifiant son montant - Lots n°5 et 10 – avenant n°2 aux marchés modifiant son montant (Commission d'Appel d'Offres du 15/01/09) - Rapporteur : S.SOLER

Les travaux de construction de la crèche à ossature bois ont été confiés, par délibération du 10/04/08, pour le lot N°4 Menuiseries bois à la société ROQUES DIDIER, à Caderousse pour un montant de 52 673.00 € HT; Pour le lot N°5 Cloisons doublages, à la société BEDARRIDAISE DE BATIMENT, à bédarrides, pour un montant de 23 498.66 € HT ; Pour le lot N°8 Plomberie sanitaire chauffage et eau chaude sanitaire, à la société LUC CHARASSE, à Saint Pierre De Vassols, pour un montant de 80 001.63 € HT ; Pour le lot N°10 Aménagements intérieurs, à la société ROQUES DIDIER, à Caderousse pour un montant de 14 846 € HT et pour le lot N°11 Aménagement extérieur– VRD, à la société 4M PROVENCE ROUTE, à Sorgues, pour un montant de 46 448.00 € HT.

Des modifications et travaux supplémentaires sont nécessaires sur les lots suivants :

LOT n°4 Menuiseries bois

Le montant du marché est de 52 673 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 430 € HT.

L'augmentation du marché est de 8,47 %

Lot n°05 Cloisons doublages et distributions – Faux plafonds :

Le montant des travaux supplémentaires pour le plafond et l'isolation s'élève à 4 985.56 € HT.

L'augmentation totale du marché est de 42.18%, soit un montant de 33 411.22 € HT.

Lot n°8 Plomberie – Sanitaires :

Le montant du marché est de 80 001.63 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 242.76 € HT.

L'augmentation du marché est inférieure à 5%.

Lot n°10 Aménagements intérieurs :

Montant du marché Aménagements Intérieurs : 14 846 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires meuble de change s'élève à 2 210 € HT,

L'augmentation du marché est de 14,88 %

Le montant des travaux supplémentaires cloison bureau/accueil s'élève à 2 700 € HT,

L'augmentation du marché est de + 33.54% soit un montant de 19 826 € HT.

Lot n°11 Aménagements Extérieurs :

Le montant du marché est de 46 448 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 843 € HT.

L'augmentation du marché est de 8.27%.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires, s'inscrit dans le cadre des provisions pour aléas, prévues dans le coût de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les avenants ci-dessus.

Adopté à L'unanimité

10 – Marché d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées route d'Entraigues – autorisation donnée au pouvoir adjudicateur pour signer le marché (Commission d'Appel d'Offres du 12/01/09) - Rapporteur : S.FERRARO

La commune a projeté de réaliser des travaux du réseau d'assainissement des eaux usées Route d'Entraigues.

Le programme des travaux est le suivant :

- Fourniture et pose de 610 mètres linéaires de canalisation gravitaire type PVC Ø200 mm dont 450 mètres linéaires de collecteurs structurants sous emprises de le Route d'Entraigues.
- Réalisation de 32 branchements eaux usées nécessaires aux raccordements des habitations existantes et à la viabilisation des parcelles constructibles.
- Fourniture et pose de 7 regards de visite type P.E. Ø600 mm et de 9 regard de visite P.E Ø1000 mm.

Au vu des résultats de la consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 12/01/09 a décidé de retenir l'offre de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise M. Alain MILON, pouvoir adjudicateur, à signer le marché avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE Centre de Sorgues – RN7 – BP N° 53 - 84702 Sorgues Cedex, pour un montant total HT de 219 958.40 € soit 263 070.25 € TTC.

Adopté à L'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 - Prescription de la révision simplifiée n° 4 : Ouverture à l'urbanisation du lieudit « Les Islettes » - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/09) – Rapporteur : V.SAVAJANO

Le quartier « Les Islettes » est situé au Sud-Est du Centre Ville. Il s'étend entre la RD 6 (Rte de Vedène), le Canal de Vaucluse à l'Ouest, l'A 7 à l'Est, des programmes d'habitat de type résidentiel au Nord, finalisés ou en cours de finalisation : Prairies du Joncas, Lotissements les Maraîchers 1 et 2, Les Jardins de la Fontaine. Il est traversé par le Canal du Griffon.

Bien qu'affectés, au regard du POS en vigueur, à la zone agricole, ces terrains ne sont plus exploités, l'ancienne construction à vocation agricole est devenue une habitation avec un parc attenant.

Soucieuse de pouvoir reconquérir cet espace en friche, d'une surface totale d'environ 9,5 ha, la Commune examine la possibilité d'y réaliser un programme d'urbanisation mixte, global et cohérent.

La forme urbaine et la mixité des programmes d'habitat s'articulent avec la composition des rues et des places qui permettent d'affirmer une lisibilité urbaine de qualité, dense ou aérée et l'expression urbaine de trois formes d'habitat :

- Autour des places et l'amorce des rues :

- petit collectif (R+2)
- Habitat individuel groupé (R + 1)

Soit au total 45/50 logements dont 10 logements sociaux

- Le long des rues périphériques :

- Habitat de type Individuel isolé

Soit au total 35/40 logements.

Le programme d'habitat social retenu par la Commune trouve sa place au cœur du quartier sous la forme d'habitat collectif ou individuel groupé.

Par ailleurs, ce projet urbain, comportant au total entre 80 et 90 logements, prendra en compte les servitudes liées au passage des canalisations de transports d'énergie (oléoduc SPMR, GRT Gaz) et permettra également de traiter la problématique de la collecte et de la gestion des eaux pluviales sur la zone. Ainsi sur les anciennes terres agricoles situées au Sud de la zone de projet, identifiées comme un des points les plus bas de la Commune, seront créés des bassins de rétention paysagers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit, afin de définir un cadre réglementaire fixant les bases de ce projet urbain à l'échelle du quartier et permettre l'extension de la zone constructible sur ce quartier, la révision simplifiée en application des dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et **fixe**, conformément à l'article L 300-2 dudit Code, les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet.

Adopté à la majorité

**Abstentions : MM.JULLIEN-POINT- Mme NANIA-
Mme BUREAU-LOUBRY (Représentée)**

12 - Vente d'une partie de 6 000 m² d'un terrain communal cadastré CD 169, sis Mourre de Sève - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/09) – Rapporteur : T.COLOMBIER

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée CD 169, sis Mourre de Sève, d'une contenance de 14 586 m² qu'elle a acquis à l'amiable, sur demande de Monsieur Joseph Establet, en date du 04/10/89. La parcelle est située en zone NDxf1 au regard du plan d'occupation des sols, dans le secteur du Mourre de Sève. Ce terrain est actuellement boisé en l'état de friches. Par courrier du 18/06/08, Monsieur Brice Millet a sollicité Monsieur le Maire pour l'acquisition de 6000 m² à détacher de la parcelle communale, car il souhaite y cultiver des oliviers. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend à Monsieur Millet, la surface de 6 000 m² de la parcelle communale précitée, moyennant la somme de 5 400 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à L'unanimité

13 - Cession gratuite à la Commune par la Sté SAPRO, des terrains correspondant au chemin des Ritournelles et à sa sortie sur le chemin des Confines - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/09) – Rapporteur : M.JAMET-LUBIN

Dans le cadre de l'aménagement du projet urbain réalisé par la Société SAPRO au quartier des Mourizards et des négociations menées avec la Commune de Sorgues, le Conseil Municipal a donné par délibération du 19/05/05, son accord de principe pour supprimer au Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur, l'emplacement réservé C 34, correspondant à la voie de liaison entre le quartier de Chaffunes et la voie expresse (RD 907).

Par délibération du 30/06/05, le Conseil Municipal a autorisé la société SAPRO à englober dans ses opérations immobilières la parcelle communale cadastrée : Section : EB n° 9 correspondant à la voie précitée.

Par une modification du Plan d'Occupation des Sols, approuvée par le Conseil Municipal du 19/01/06, l'emplacement réservé C 34 destiné à la voie de liaison susvisée, a été supprimé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal régularise les accords avec la Société SAPRO :

-cession gratuite à la Commune, (les opérations de constructions étant terminées), de la nouvelle voie structurant la zone urbanisée, dénommée chemin des Ritournelles, correspondant aux parcelles cadastrées Section EB n° 193, 198, 216, 218, 224, couvrant au total une superficie de 2095 m².

-cession gratuite à la Commune, de la surface de terrain à détacher de la parcelle cadastrée : Section : EB n° 194, nécessaire aux travaux de sécurisation de l'aboutissement du chemin des Ritournelles sur le chemin des Confines, estimée alors à environ 250 m² (la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage dressé aux frais de la Société SAPRO),

Et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir.

Adopté à L'unanimité

14 - Adhésion de la Commune à l'Association Française pour l'Accession à la Propriété, pour l'année 2008 (Commission Aménagement du Territoire du 05/12/08) – Rapporteur : M.JAMET-LUBIN

Dans le cadre de la loi de Cohésion Sociale et du logement, la Commune de Sorgues a souhaité développer l'accession sociale à la propriété en faveur des ménages les plus modestes. A cet effet, la commune adhère à l'Association Française pour l'Accession Populaire à la Propriété (AFAP), qui sollicite le renouvellement de l'adhésion, au titre de l'année 2008.

L'AFAP est une association dont l'objet est d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur projet d'accession sociale, de fédérer les initiatives par la création d'un lieu d'échanges d'expériences et de propositions, notamment pour faire évoluer le cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte, l'adhésion à l'AFAP au titre de l'année 2008, moyennant la cotisation de 2 000 €.

Adopté à L'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

15 - Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse pour l'intégration de la crèche de Chaffunes - (Commission Proximité & Cohésion du 13/01/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU

Le Contrat Enfance Jeunesse, adopté par le conseil municipal du 27/09/07 et signé entre la ville, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole a prévu l'intégration par le biais d'un avenant, de la crèche de Chaffunes d'une capacité de 30 places à sa date d'ouverture, le 01/03/09.

Il s'agit d'une action éligible cofinancée sur la partie fonctionnement par :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse sur la base de 55 % des dépenses de la ville
- La Mutualité Sociale Agricole sur la base de 8% de la participation de la CAF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole.

Adopté à L'unanimité

16 - Création d'un Centre Social Municipal - (Commission Proximité & Cohésion du 13/01/09) – Rapporteur : P.DUPUY

La ville de Sorgues s'est engagée dans une démarche d'agrément centre social.

Cet agrément obtenu en novembre dernier est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée d'un an renouvelable pour trois ans après une évaluation. Le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole sont également partenaires.

Le centre social sera un service de la ville placé sous l'autorité du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme le centre social créé depuis le 1^{er} janvier 2009 : **CeSam** (Centre Social d'Accueil Municipal).

Autorise M. le Maire à signer la convention partenariale avec la CAF la MSA et le Conseil Général et la convention de prestation Animation Globale et Coordination avec la CAF pour le versement de la prestation.

Adopté à L'unanimité

17 - Création d'une instance de coordination du Centre Social - (Commission Proximité & Cohésion du 13/01/09) –

Rapporteur : M.MARTINEZ

Dans le cadre du fonctionnement du centre social, il est nécessaire de créer une instance permettant de réunir des élus, des représentants des habitants, des partenaires (CAF, MSA, Conseil Général, fédération des centres sociaux) autour des orientations et du fonctionnement du centre social. Il s'agit de créer un comité de coordination qui sera composé de 6 adhérents du centre social habitant les différents quartiers de la ville, Le Maire et 6 élus de la Ville de Sorgues.

Ce comité aura pour mission d'être un lieu de réflexion et de propositions sur les points suivants :

- Définition des orientations de la structure
- Actions proposées par la structure
- Recherche de financements
- Projets ponctuels

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée cette instance de coordination du Centre Social et **désigne** :

- L'Adjoint à la Proximité et Cohésion, Pascal DUPUY
- L'Adjointe à l'éducation, Christelle PEPIN
- Emmanuelle ROCA
- Jean VANIN
- Nathalie NAUDIN
- Vincent JULLIEN
- La Présidente du Centre d'Animation Socio-Educative de la ville de Sorgues
- Les représentants des principaux partenaires :
- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Conseil Général
- Fédération des centres sociaux du Vaucluse
- Le directeur du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant.

Adopté à L'unanimité

18 - Adhésion des habitants au Centre Social - (Commission Proximité & Cohésion du 13/01/09) – Rapporteur : C.RIOU

Dans le cadre du fonctionnement du centre social, il convient de déterminer le tarif d'adhésion proposé aux usagers.

Cette adhésion s'adresse à tous les habitants qui sont investis dans le fonctionnement du centre social, qu'ils soient usagers et donc bénéficiaires de ses activités, ou qu'ils soient bénévoles et donc partenaires du projet.

Les accueils du centre social sont ouverts à tous, sans obligation d'adhésion, toutefois, dans la mesure où les agents entreront dans une démarche d'accompagnement personnalisé auprès d'un habitant, il sera nécessaire que ce dernier soit adhérent du centre social. Cette adhésion au centre social doit s'entendre comme le symbole d'un consentement, d'une approbation, mais surtout comme la volonté de partager un projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant de cette adhésion à 10 € /an et par famille (parents et enfants) qui sera matérialisée par une carte d'adhérent.

Adopté à L'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

19 - Versement d'une subvention exceptionnelle "Florian GAUTHIER" – (Commission Vie Sportive du 13/11/08) – Rapporteur : T.LAGNEAU

Florian GAUTHIER, Sorguais, double champion de France de badminton, sollicite la Commune pour l'attribution d'une bourse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une bourse d'un montant 500 € à M. Florian GAUTHIER, compte tenu de son parcours exemplaire.

Adopté à L'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

20 - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M.LE MAIRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal qui est disponible à la Direction des Ressources Humaines.

Adopté à L'unanimité

21 - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal : recrutement d'emplois saisonniers – Rapporteur : M.LE MAIRE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3 alinéa 2 et l'article 34, permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal recrute du 01/02/09 au 31/07/09 : 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Les agents recrutés seront affectés au service entretien et auront pour missions l'entretien des bâtiments publics.

Adopté à L'unanimité

22 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) à la Commune – Rapporteur : J.F.LAPORTE

Par arrêté préfectoral N° 10 du 13/07/05, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison d'une quotité de 50 % de temps de travail.

La quantité d'heures pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

La Commune de Sorgues s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit, de l'agent de la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de la Commune, d'un agent de catégorie B de la CCPRO et **autorise** le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à L'unanimité

23- Convention de mise à disposition de personnel municipal à la CCPRO – Rapporteur : S.SOLER

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels collaborant pour une partie de leur activité à la propreté de la ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'**1 agent de catégorie C** collaborant à la propreté de la ville et **autorise** le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à L'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain MILON